

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SPIE Citynetworks de MOUEN, concernant des travaux de branchement aux réseaux BT en souterrain, rue du Paradis à Gouville sur Mer.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, la rue du Paradis sera réduite à la circulation, le stationnement interdit à l'endroit des travaux et la rue sera barrée à la circulation une journée avec accès aux riverains entre le mercredi 5 juillet le vendredi 4 août 2023.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 30 juin 2023

Le Maire :
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche,
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE Citynetworks de MOUEN